

# PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AMINISTRATION DU CCAS DU 14 JANVIER 2025

Le 14 janvier 2025, le conseil d'administration du CCAS de Thyez s'est réuni, en session ordinaire, en mairie (salle des vignes), sous la présidence de Monsieur Fabrice GYSELINCK, Président.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 17 (1 remplacement en cours), Date de convocation du conseil d'administration 07 janvier 2025.

Étaient présents: Laetitia BETEMPS, Gina COCHET, Nathalie COUDURIER, Jean-Jacques GAYET, Fabrice GYSELINCK, Kaouther HEMISSI, Sylvie LAVANCHY, Joséphine MORI, Patricia PASQUIER, Mariane PERY, Nadège RICCI, Maurice ROBERT, Corinne VALETTE, Éric WATTIER.

Étaient excusés: Didier HUOT (pouvoir donné à Mariane PERY), Delphine LIUZZO.

Technicien présent : Clémence CAILLEUX.

#### ORDRE DU JOUR

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2- Validation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024.
- 3- Rapport des décisions prises en application des articles R. 123-21 et R.123-22 du code de l'action sociale et des familles.
- 4- Acceptation d'un don au CCAS.

## 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Madame Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

# 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Mme PERY demande aux membres s'ils ont pu prendre connaissance du procès-verbal du dernier conseil d'administration, envoyé par mail le 07/01/2025, et s'ils souhaitent revenir sur certains points.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 est validé à l'unanimité (15 voix).

# 3. <u>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES R.123-</u> 21 ET R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES.

Mme PERY indique qu'aucune décision n'a été prise.

# **DÉLIBERATION**

### 4. ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

Mme PERY explique que Monsieur MAURE Gérard a souhaité faire un don au CCAS.

Vu les articles R123-8 et 123-25 du code de l'action sociale et des familles attestant que le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs ;

Vu le dépôt de chèque d'un montant de 50,00€ de la part de M. MAURE Gérard en faveur du CCAS pour soutenir les actions du CCAS,

Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous forme de délibération.

L'encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (15 voix), décide

**②** d'accepter le don d'un montant de 50€ de M. MAURE Gérard en faveur du CCAS de Thyez.

## Questions diverses

♣ Repas des aînés

Mme PERY rappelle que la participation des conjoints n'ayant pas 70 ans, est d'un montant de 30 euros. Une délibération devra être prise si les membres du conseil d'administration souhaitent modifier ce prix.

La somme de 30euros est maintenue, aucune délibération ne doit donc être prise.

Mme PERY explique que cette année encore les jeunes de Thyez Ado sont impliqués dans la préparation de cet évènement puisqu'ils viendront décorer la salle le samedi 15/01.

Un groupe de CM1/CM2, encadré par Juliette LEGER animatrice au Centre de Loisirs de Thyez, réalisera les menus.

Mme COCHET demande s'il sera possible de venir décorer la salle comme cela est fait chaque année.

Mme PERY indique que cela dépendra du nombre d'ados présents mais que des adultes seront les bienvenus, l'information sera envoyée par mail.

Mme MORI souhaite savoir si les tables seront installées le vendredi comme d'habitude.

Mme PERY précise que le jour sera à définir avec les services techniques en fonction de leurs disponibilités. Par ailleurs de nouvelles tables, chaises et plateaux doivent être livrés, ils seront beaucoup plus légers.

Mme LAVANCHY demande confirmation quant à la date du repas des aînés.

Mme PERY rappelle que celui-ci aura lieu le dimanche 16 février à 12h.

Colis des aînés 2024.

Mme PERY remercie vivement ceux qui ont participé à la distribution. Il est à noter que suite aux changements d'organisation, colis OU repas, le CCAS a reçu des messages de personnes mécontentes. À la marge car majoritairement les retours ont été positifs.

Mme LAVANCHY souhaite intervenir à la demande de M. PARIS, membre de l'OMA et aînés de plus de 70 ans. Celui-ci a interrogé le CCAS car il a participé au repas des aînés, n'a pas reçu de colis et indique qu'il a participé en tant que membre de l'OMA et non aîné. Il estime donc avoir le droit de recevoir un colis.

Mme PERY indique que le sujet allait être abordé car elle souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil d'Administration. Que faire lorsque des personnes sont inscrites sur plusieurs listes.

Mme MORI ainsi que M. ROBERT souhaitent prendre la parole car ils se trouvent dans ce cas de figure. Ils sont d'avis de ne pas cumuler le colis ET le repas. Ceux ayant participé au repas ne devraient pas recevoir de colis même s'ils sont aussi membres de l'OMA ou du Conseil Municipal par exemple.

Mme LAVANCHY ainsi que M. GYSELINCK ne partagent pas cet avis. Ils indiquent que les membres de l'OMA sont invités au repas des aînés en remerciements de leur investissement bénévole durant l'année. Ils devraient donc avoir droit à ce colis car sinon il n'y aurait pas de différence avec les membres de l'OMA de moins de 70 ans, également invités au repas.

Mme PERY procède donc à un vote :

M. GYSELINCK, Mme RICCI, Mme LAVANCHY, Mme COCHET, Mme BETEMPS, M. WATTIER et Mme COUDURIER sont d'avis d'offrir un colis en plus du repas aux membres de l'OMA ayant participé au repas et âgés de 70 ans ou plus.

Mme PERY (et son pouvoir donné par M. HUOT), M. ROBERT, Mme MORI, M. GAYET, Mme VALETTE et Mme HEMISSI au contraire souhaitent que la règle soit la même pour tous.

A la majorité, un colis sera donc offert aux membres de l'OMA dans les conditions expliquées ci-dessus.

M. GAYET souhaite savoir si le CCAS est informé lors des décès des personnes âgées car lors de la distribution, un nom était toujours présent sur la liste or la personne était décédée.

Mme PERY répond par l'affirmative, lorsque les pompes funèbres ou la famille préviennent le service de l'Etat Civil, celui-ci transmet l'information au CCAS. Par ailleurs avant la distribution, une vérification finale est faite par rapport aux décès survenus pendant l'année.

♣ Tarif portage de repas 2025.

Mme PERY informe les membres du conseil d'administration qu'une rétrospective sera présentée lors de la prochaine réunion afin de décider d'une augmentation ou non du tarif du portage des repas à domicile.

La séance est levée à 18h55

La secrétaire de séance,

Mme HEMISSI Kaouther

La Vice-Présidente,

Mme PERY Mariane